



Acte d'etat civil conforme ou pas

Par **Jounia13**, le **24/11/2017 à 08:22**

Bonjour,rnrnJ'ai besoin d'éclaircissement concernant la conformité d'une acte.rn J'ai reçu une deuxième lettre provenant du service de nationalité à Paris. Ils veulent que je leur adresse en PIECE ORIGINAL OU CERTIFIÉ CONFORME l'acte de mon grand pere. rnrnJ'ai fait une demande au mairie par mail provenant de mon pays (Madagascar) l'acte de naissance et ils m'ont envoyé l'acte civil par mail dont lequel ils ont certifié! Mais ma question est: est ce que c'est valable si c'est scanné? Car ils m'ont envoyé en version pdf par mail mais non par poste, du coup la signature n'est plus vraiment originale mais scannée. Par contre c'est bien légalisé conforme. Ils ont juste photocopié le livre dans lequel figure l'acte de mon grand pere et ont certifié puis signé! Donc j'aimerais avoir une réponse si c'est valable ou pas!rnrnMerci de votre aide

Par **Visiteur**, le **24/11/2017 à 09:44**

Bjr,rnOn dit que pour être jugé fiable, le procédé en question doit assurer l'identité parfaite du signataire et garantir l'intégrité de l'acte signé. Tout procédé électronique de « signature » ne répondant pas à ces critères ne peut en conséquence être équivalent à une signature manuscrite.rnrnDans l'une de vos questions, vous demandiez s'il était plus simple d'être patiente et rester à Madagascar pour faire votre dossier.rnIl me semble qu'il vous avait été répondu que oui.

Par **morobar**, le **24/11/2017 à 10:05**

Cela ne concerne pas l'Algérie ou le Maghreb, mais un autre pays ayant accédé à, l'indépendance en 1960.
C'est exactement la même chose.
Lire ici les effets sur la citoyenneté française revendiquée dans la conversation.
http://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1986_num_41_3_17644

Par **amajuris**, le **24/11/2017 à 14:59**

Le 13, sera à l'appréciation du service de la nationalité en charge de votre dossier sachant qu'en la matière les faux documents sont très nombreux d'où la rigueur et la vigilance de l'administration française sur ce sujet rappelée par la circulaire du ministère de la justice du 1^{er} avril 2003 dont le préambule indique :
" La fraude en matière d'actes de l'état civil étrangers produits aux autorités françaises a pris une telle ampleur que la lutte contre ce phénomène est devenue prioritaire.
Une enquête menée par le ministère des affaires étrangères auprès de postes diplomatiques et consulaires a permis de procéder à une estimation des actes faux ou frauduleux par pays. Dans nombre de pays, la proportion d'actes faux détectés par ces postes se situe entre 30 et 60 %. Elle est même évaluée à 90 % dans certaines régions."
Salutations